



n° 131 - 2014

... Actu de la semaine ...

**Eligibilité au crédit d'impôt en cas de fourniture et installation d'un équipement par deux entreprises différentes ... un début de réponse !**

Le Code général des impôts prévoit que « *les dépenses ouvrent droit au bénéfice du crédit d'impôt, sous réserve que le contribuable soit en mesure de présenter l'attestation du vendeur ou du constructeur du logement ou la facture - de l'entreprise qui a procédé à la fourniture et à l'installation des équipements, matériaux et appareils...* ». La Cour d'appel de Bordeaux considère toutefois qu'il est possible de bénéficier du crédit d'impôt en faveur du développement durable, et ce même lorsque la fourniture et l'installation du matériel n'ont pas été assurées par une seule entreprise. La cour justifie sa décision en se fondant sur l'article précité et relève que la loi ne prévoit aucune condition de ce genre.

Devant le tribunal administratif, l'administration a admis que certes l'équipement répondait aux normes techniques mais elle a refusé le bénéfice du crédit d'impôt au motif que ce n'était pas la même entreprise qui avait fourni le matériel et l'avait installé, et qu'il n'était pas établi que l'entreprise ayant procédé à l'installation avait agi au nom et pour le compte du fournisseur. L'application du crédit d'impôt a été maintenue par les magistrats. Le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat a relevé appel de ce jugement.

La Cour considère qu'il ne ressort pas des textes relatifs au crédit d'impôt que ce dernier soit subordonné à la condition que ce soit la même entreprise qui fournisse et installe l'équipement, ou que l'entreprise ayant procédé à l'installation agisse au nom et pour le compte de l'entreprise qui fournit l'équipement et que cette dernière établisse la facture pour l'ensemble de l'opération.

Ainsi, le bénéfice du crédit d'impôt litigieux ne peut être refusé au motif que la fourniture et l'installation du matériel n'ont pas été assurées par la même entreprise.

**Cependant, l'administration fiscale applique toujours le principe selon lequel les équipements doivent être fournis et installés par une seule et même entreprise. Une décision du Conseil d'Etat est attendue pour trancher cette question. Dans l'attente la prudence reste de mise ...**

Source :

Arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 4<sup>ème</sup> chambre du 11/7/14



Réalisé le 24 octobre 2014